



LA SACEM VOTRE PARTENAIRE MUSIQUE

Présentation AMF Mars 2015 - Belfort

QU'EST-CE QUE LE DROIT D'AUTEUR ?

LE DROIT D'AUTEUR

- ◊ Ni un impôt, ni une taxe, il constitue la seule rémunération des auteurs et compositeurs de musique.
- ◊ Ecrire et composer de la musique est un travail. Les droits d'auteur servent à le rémunérer.
- ◊ Ils sont l'unique source de revenus de ces créateurs qui ne bénéficient pas du statut d'intermittent du spectacle, ni d'aucun autre régime de protection.
- ◊ De la même manière que les fournisseurs et prestataires qui concourent à la réalisation d'une manifestation, les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique doivent être rémunérés.

POURQUOI LES DROITS D'AUTEUR ?

- ◊ Parce que la musique appartient à ceux qui la font et que tout travail mérite salaire.
- ◊ Le droit d'auteur régit le lien de propriété entre l'auteur et son œuvre (Code de la propriété intellectuelle).
- ◊ L'œuvre ne peut être représentée en public ou reproduite sans l'autorisation de l'auteur et sa juste rémunération.
- ◊ Ces droits permettent à l'auteur de tirer profit de son travail durant sa vie et 70 ans après sa mort.

LA SACEM : MAISON DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS

+ DE 149 000 AUTEURS,
COMPOSITEURS ET ÉDITEURS
SONT MEMBRES DE LA SACEM

+ DE 80 MILLIONS D'ŒUVRES
MUSICALES OU TITRES DU
MONDE ENTIER DANS TOUS LES
GENRES MUSICAUX

164 NATIONALITÉS
REPRÉSENTÉES

2ème répertoire à l'export
après le répertoire anglo-
américain



Conseil d'administration de la Sacem
composé de 6 compositeurs, 6 auteurs, 6 éditeurs

LES TROIS MISSIONS DE LA SACEM

**PROTÉGER, REPRÉSENTER ET DÉFENDRE
LES INTÉRÊTS DES AUTEURS,
COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE
MUSIQUE.**

La Sacem fonctionne comme une
coopérative gérée par ses membres.

**COLLECTER LES DROITS D'AUTEURS
PARTOUT OÙ LES ŒUVRES SONT
DIFFUSÉES.**

Les répartir auprès des auteurs
compositeurs et éditeurs du monde
entier.

**S'ENGAGER ET SOUTENIR LA CRÉATION
MUSICALE DANS SA DIVERSITÉ.**

La Sacem soutient plus de
1600 projets artistiques
chaque année.

1851

Date de création de la Sacem

Société privée à but non lucratif, gérée par les auteurs, compositeurs et
éditeurs de musique

UN RÉPERTOIRE MONDIAL D'UNE GRANDE DIVERSITÉ

- ◊ Musique
- ◊ Musique d'œuvres audiovisuelles et de publicité
- ◊ Sketch, humour
- ◊ Poème
- ◊ Documentaire musical et vidéoclip
- ◊ Texte de doublage et sous-titrage de films

80 millions
d'œuvres ou titres du monde
entier
+ 150 000 œuvres originales
nouvelles déposées chaque
année à la Sacem



LES DROITS D'AUTEUR ET VOUS

TOUTES LES MANIFESTATIONS MUSICALES DOIVENT-ELLES ÊTRE DÉCLARÉES À LA SACEM?

OUI DÈS QU'IL Y A UTILISATION DE MUSIQUE EN PUBLIC

- ◊ Quel que soit l'utilisation de la musique: concert, bal, kermesse, musique de sonorisation (magasin, bar, animation...).
- ◊ Quel que soit le type d'utilisateur : particuliers, associations, communes, sociétés commerciales.....
- ◊ Quel que soit le mode d'utilisation : DJ, orchestre, groupe, CD...

UNE SEULE EXCEPTION

Les représentations privées et gratuites, effectuées exclusivement dans un cercle de famille (article 122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle).

OÙ VA L'ARGENT COLLECTÉ PAR LA SACEM ?

LA SACEM N'EST PAS UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE, ELLE NE FAIT PAS DE BÉNÉFICE.

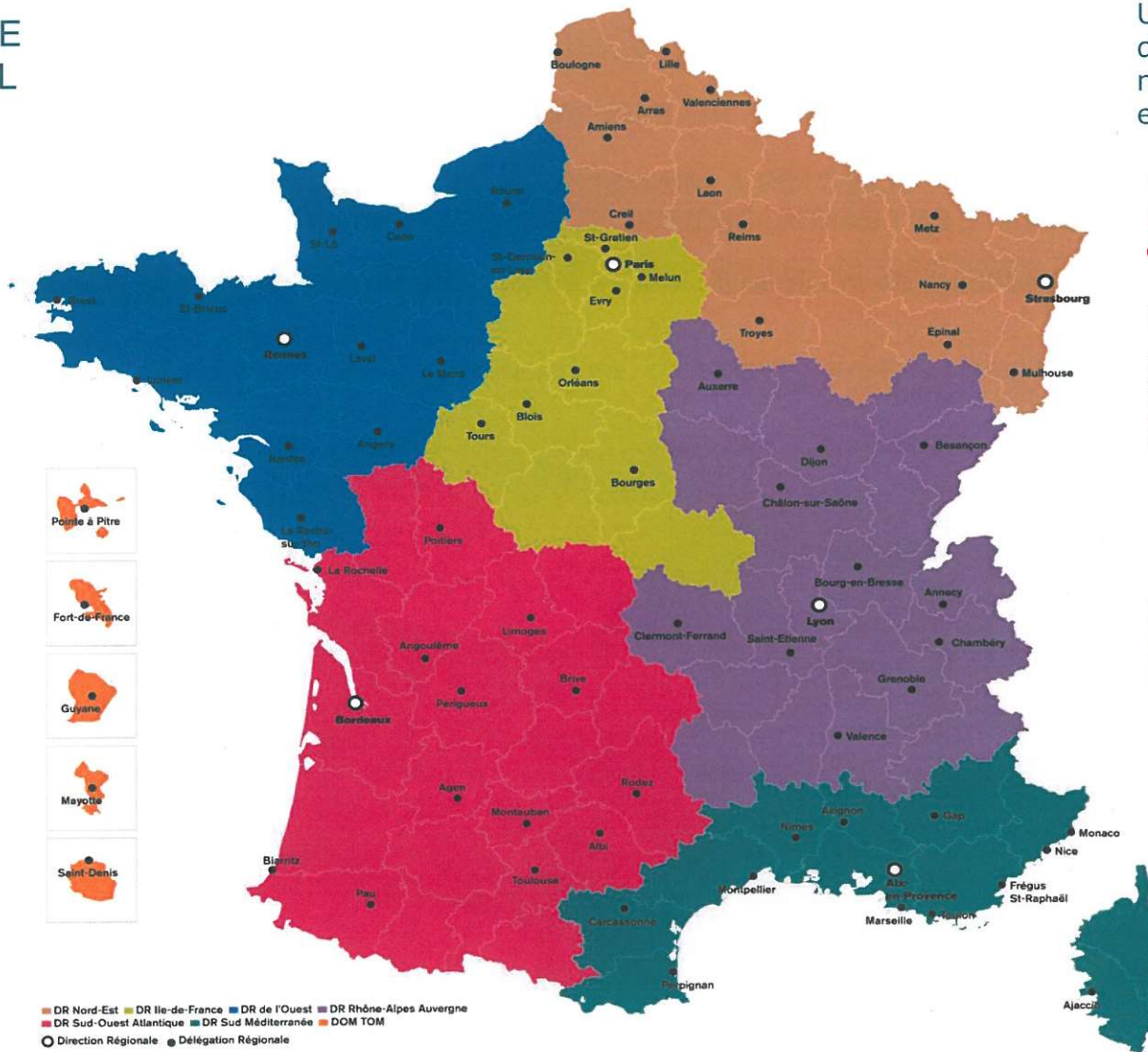
ELLE REDISTRIBUE TOUS LES DROITS COLLECTÉS À SES MEMBRES ET AUPRÈS DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS ÉTRANGÈRES QU'ELLE REPRÉSENTE EN FRANCE, DÉDUCTION FAITE DES FRAIS DE GESTION.

185 000 auteurs, compositeurs et éditeurs de musique du monde entier ont bénéficié en 2013, d'une répartition de droits d'auteur de la Sacem.



LA SACEM, UN RÉSEAU DE PROXIMITÉ

UN MAILLAGE
TERRITORIAL
UNIQUE



Un large réseau de
délégations en
métropole
et dans l'Outre-mer

1 400
collaborateurs

700 collaborateurs
sur le terrain au plus
près des clients-
utilisateurs
de la musique

+ de 70
délégations régionales
en France et en Outre-
mer

6 directions régionales



PARTENARIAT AMF / SACEM

Un accord de partenariat depuis 1956...

LA SACEM ET L'AMF

L'accord initial de 1956, qui ne concernait que les fêtes nationales et locales, s'est continuellement enrichi :

- ◊ **1986** : conclusion du protocole actuel étendant le domaine de l'accord aux fêtes à caractère social et concerts des établissements d'enseignement musical
- ◊ **1991** : Nouvelles règles spécifiques pour les « **Séances à caractère social** »
- ◊ **2000** : Intégration des diffusions données dans les **bibliothèques et médiathèques**
- ◊ **2005** : Avenant intégrant les structures intercommunales dans le champ du protocole
- ◊ **2012** : Forfaits réservés aux communes dont la population n'excède pas 2000 habitants

1956

Protocole d'accord

BON A SAVOIR :

Retrouvez toutes ces informations
sur le site internet de l'AMF :
Espace « Accueils élus-AD »

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACCORD

- ◊ **Les communes et les structures intercommunales dite EPCI à fiscalité propre**
communautés de communes, d'agglomération et urbaines adhérentes à l'AMF
- ◊ **Les commissions municipales ou communautaires**
érigées sous forme de comité, mais simple émanation du conseil municipal ou du conseil communautaire d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)
- ◊ **Les centres intercommunaux ou communaux d'action sociale ou « bureaux d'aide sociale »** établissements publics de prévoyance, d'entraide et d'hygiène sociale
- ◊ **Les établissements d'enseignement musical**
conservatoires, écoles nationales et municipales de musique (agrées et/ou subventionnées par la commune ou un EPCI, à hauteur d'au moins 50%) pour leurs concerts publics

DOMAINE D'APPLICATION DU PROTOCOLE

Tous les types de séances occasionnelles en salle ou en plein air organisées uniquement dans l'un des trois cadres suivants :

- ◊ **Les fêtes nationales** : 8 mai, 14 juillet et 11 novembre
- ◊ **Les fêtes locales** : manifestations publiques traditionnelles proposées à l'ensemble de la population, prévues au calendrier de la commune et revenant chaque année à date fixe ou approchante.
- ◊ **Les fêtes à caractère social** : manifestations gratuites offertes aux habitants de la commune, tels que personnes du troisième âge, enfant des écoles, demandeurs d'emploi, et organisées dans le cadre de l'action sociale inhérente aux communes.

Tous les concerts gratuits et payants des établissements d'enseignement musical relevant d'une commune (ou d'un EPCI) adhérente à l'AMF

BON A SAVOIR

Les communes bénéficient d'une réduction d'au moins 25% pour les fêtes nationales, locales et à caractère social.

EXEMPLE

UNE MUNICIPALITÉ ORGANISE UN BAL GRATUIT EN PLEIN AIR, AVEC UN ORCHESTRE ET UN BUDGET DES DÉPENSES DE 2000€ À L'OCCASION DU 14 JUILLET :

Pour encourager les communes qui ne disposent pas de ressources importantes, la municipalité AMF bénéficie d'un **abattement de 460€** sur le budget des dépenses.

Les droits d'auteur, calculés par application du **taux de 8,80%** (musique vivante) sur les dépenses (2 000€ - 460€) de 1 540€, s'élèvent à 135,52 € HT.

Après déduction de 25%, le montant des droits est de 101,64 HT soit **112,92 TTC**.

ORGANISER UNE MANIFESTATION EN MUSIQUE

LA SACEM, UN INTERLOCUTEUR UNIQUE POUR SIMPLIFIER VOS DÉMARCHES

Comment bénéficier de ces avantages ?


En contactant la Sacem pour obtenir l'autorisation de diffuser **15 jours** avant la manifestation :

- Soit, vous contactez votre Délégation régionale par mail, courrier ou téléphone
www.sacem.fr > Contacts en région / Délégation de Mulhouse : dl.mulhouse@sacem.fr / 03 69 67 25 30
- Soit, vous effectuez une déclaration en ligne : www.sacem.fr > « Utilisateurs » > « Vous voulez organiser »

sacem 

Déclaration en ligne


1 Votre devis 2 Montant à payer 3 Caractéristiques de votre séance 4 Vos coordonnées

 Votre profil

Votre profil *

Association membre d'une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem

Association agréée "Education populaire"

 Genre de la séance

Vous organisez *

Lieu de la manifestation *

Les renseignements marqués de * sont obligatoires

Mentions CNIL
Les informations demandées sont toutes obligatoires et sont traitées par la SACEM, notamment dans le cadre de la facturation, la comptabilisation et le recouvrement, afin de percevoir les redevances de droits d'auteur et éventuellement la rémunération équitable prévue par l'article L. 214-1 du Code de la Propriété Intellectuelle. Elles sont destinées à la SACEM et ses partenaires.
Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues aux articles 38, 39 et 40 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 que vous pouvez exercer, par voie postale, auprès de la SACEM - Département des autorisations de diffusion publique - 225, avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.

BON A SAVOIR

En l'absence de déclaration vous ne pourrez pas bénéficier de l'accord Sacem/AMF.

C'est toujours à l'association organisatrice d'effectuer les démarches.

A NOTER :

NOUVEL ESPACE CLIENT
WWW.SACEM.FR

→ MISE EN LIGNE AVRIL 2015

EN CAS DE MUSIQUE LIVE REMETTRE LE PROGRAMME DES ŒUVRES DIFFUSÉES

APRÈS VOTRE MANIFESTATION VOUS DEVEZ REMETTRE A LA SACEM LA LISTE DES ŒUVRES INTERPRÉTÉES.

Grâce à ce programme, la Sacem sera en mesure de répartir au plus juste les droits d'auteur collectés aux auteurs, compositeurs et éditeurs français et du monde entier.

Nouveau : Saisissez en ligne votre programme sur sacem.fr !

sacem PROGRAMME DES ŒUVRES DIFFUSÉES

RESERVÉ À LA SACEM

MODE DE DIFFUSION

LA MONTAGNE EST BELLE

PIERRE NEUMANN

sacem Utilisation des œuvres

Déclarer votre programme

Programme des œuvres diffusées

La remise de votre programme permet à la Sacem de répartir les droits d'auteur de votre spectacle aux auteurs, compositeurs et éditeurs des œuvres interprétées.

Commentaire?

Après avoir renseigné le numéro et la clé présents sur le programme qui vous a été remis, le dépôt en ligne s'effectue en 3 étapes :

1. Validation de la date et du lieu du concert ou du spectacle que vous avez organisé
2. Saisie des œuvres qui ont été interprétées
3. Confirmation de la saisie des œuvres interprétées. A cette étape, vous avez la possibilité de conserver une copie pdf du programme des œuvres.

Numéro programme

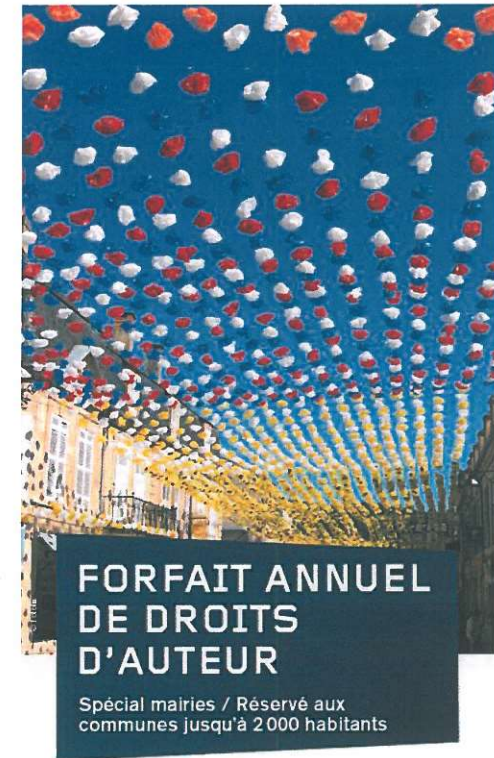
Clé programme

Valider

FORFAIT AMF : COMMUNE JUSQU'À 2 000 HABITANTS

POUR TOUTES LES MANIFESTATIONS OFFERTE À LA POPULATION, CHOISISSEZ VOTRE FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR

- Des démarches simplifiées
- Un budget maîtrisé
- Un tarif adapté



- Des démarches **simplifiées**
- Un budget **maîtrisé**
- Un tarif **adapté**



SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE



FORFAIT AMF : COMMUNE JUSQU'À 2 000 HABITANTS

TARIFS 2015

1- FORMULE DE BASE

1 MANIFESTATION MUSICALE SANS RECETTES ET DONT LE BUDGET DES DÉPENSES EST INFÉRIEUR À 1500 € TTC, DE TYPE BAL, SPECTACLE, CONCERT, REPAS EN MUSIQUE (OFFERTS EN TOUT OU PARTIE) ...ORGANISÉE DANS LE CADRE SOIT DE LA FÊTE DE LA COMMUNE, SOIT DE LA FÊTE NATIONALE

+

1 MANIFESTATION AVEC FOND SONORE MUSICAL DE TYPE CÉRÉMONIE ANNUELLE DE VŒUX, REMISE DE PRIX, POT D'ACCUEIL, VERNISSAGE, EXPOSITION...

Forfait de droits d'auteur	Population jusqu'à 500 habitants	Population de 501 à 2 000 habitants
	52,78 € TTC/an*	79,15 € TTC/an*

*Ces tarifs sont valables jusqu'au 31/12/2017 et intègrent d'office la réduction consentie au titre de l'accord Sacem/AMF. Ils n'incluent pas la rémunération équitable due à la Spré.

FORFAIT AMF : COMMUNE JUSQU'À 2 000 HABITANTS

TARIFS 2015

2- FORMULE MULTI-SÉANCES

1 MANIFESTATION MUSICALE SANS RECETTES ET DONT LE BUDGET DES DÉPENSES EST INFÉRIEUR À 2000 € TTC, DE TYPE **BAL, SPECTACLE, CONCERT, REPAS EN MUSIQUE** (OFFERTS EN TOUT OU PARTIE) ... ORGANISÉE DANS LE CADRE SOIT DE LA FÊTE DE LA COMMUNE, SOIT DE LA FÊTE NATIONALE

+

1 MANIFESTATION AVEC FOND SONORE MUSICAL DE TYPE **CÉRÉMONIE ANNUELLE DE VOEUX, REMISE DE PRIX, POT D'ACCUEIL, VERNISSAGE, EXPOSITION...**

+

1 SÉANCE À CARACTÈRE SOCIAL DONT LE BUDGET DES DÉPENSES (HORS RESTAURATION) EST INFÉRIEUR À 2000 € TTC DE TYPE **ARBRE DE NOËL** OFFERT AUX ENFANTS, OU **REPAS EN MUSIQUE** OFFERT AUX ANCIENS PAR LA COMMUNE OU LE CCAS, OU UNE **SÉANCE DE CONCERT** SANS RECETTES, ORGANISÉE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Forfait de droits d'auteur	Population jusqu'à 500 habitants	Population de 501 à 2 000 habitants
	89,71 € TTC/an*	131,93 € TTC/an*

*Ces tarifs sont valables jusqu'au 31/12/2017 et intègrent d'office la réduction consentie au titre de l'accord Sacem/AMF. Ils n'incluent pas la rémunération équitable due à la Spré.

BON A SAVOIR

LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

Les diffusions de musiques enregistrées (radio, TV, smartphone, CD, MP3, streaming...) sont assujetties à la rémunération équitable due à la Spré (qui a chargé la Sacem d'en assurer la collecte) au bénéfice des artistes interprètes et producteurs de disque.

La Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et la Société pour la Perception de la Rémunération Équitable (SPRÉ) sont deux sociétés complètement indépendantes.

www.spre.fr



Auteurs - Compositeurs



Interprètes - Producteurs

LA SACEM VOUS ACCOMPAGNE...

LES MANIFESTATIONS À BUT HUMANITAIRES ET PHILANTHROPIQUES

◊ **La Sacem s'engage aux côtés des organisateurs de manifestations musicales à but humanitaire**, philanthropique ou de solidarité, en reversant un don, représentant **30% à 50%** des droits d'auteur réglés par l'organisateur.

• *Quelques exemples de partenariats : Les Restaurants du Cœur, l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose, AFM (Téléthon), ELA (Mets tes baskets et bats la maladie)...*

FÊTE DE LA MUSIQUE

◊ A l'occasion de la Fête de la Musique, la Sacem délivre exceptionnellement des **autorisations gratuites pour les concerts gratuits organisés le 21 juin** (voir les conditions sur www.sacem.fr).

LES ASSOCIATIONS

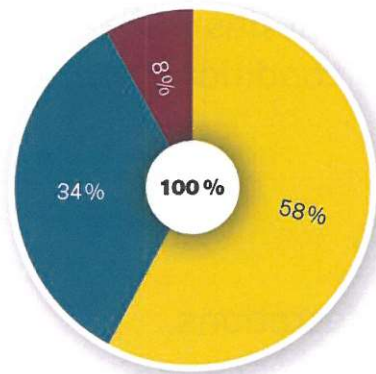
- ◊ En proposant des **forfaits simplifiés** et adaptés à l'économie de manifestations.
- ◊ Plus de 70 **protocoles d'accord** signés avec des fédérations permettant de bénéficier d'avantages privilégiées.

ACTION CULTURELLE : AIDES AUX PROJETS ET STRUCTURES

La Sacem déploie depuis plus de 40 ans un programme de soutien à la vie musicale et à ces acteurs : créateurs, artistes, diffuseurs.

Par l'importance des moyens engagés, la diversité des opérations entreprises par l'Action culturelle de la Sacem est l'une des plus importantes développées au sein de toutes les sociétés d'auteurs, en Europe comme dans le reste du monde.

Renouvellement des répertoires, aides au spectacle vivant (festivals, salles, tournées...) et à la professionnalisation des jeunes auteurs et compositeurs constituent les grands axes de la politique culturelle de la Sacem en faveur de la création et de la promotion de la vie musicale.



L'action culturelle en 2013

- Spectacle vivant
- Aide à la création et à la production
- Aide à la formation

19,5 M€ CONSACRÉS
À L'ACTION CULTURELLE
DONT 80% ISSUS DE LA COPIE
PRIVÉE



1 600 PROJETS
SOUTENUS

SACEM UNIVERSITÉ

MISE EN PLACE EN JANVIER 2014, SACEM UNIVERSITÉ EST LA PLATEFORME PÉDAGOGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE.

Elle a pour mission d'informer et de sensibiliser tous les publics aux enjeux et aux valeurs de la culture, de la musique, du droit d'auteur et de la gestion collective, aux métiers de la création, et au fonctionnement des secteurs culturels dans une approche pluridisciplinaire, à la fois historique, scientifique, économique et juridique.

S'appuyant sur une démarche collaborative, partenariale et à dimension internationale, Sacem Université est un lieu d'échange, de partage et de débats ouverts.

Elle repose notamment sur l'**organisation de colloques**, sur des **publications**, sur la **mise en place de formations et d'interventions pédagogiques pour tous les publics**, sur les thèmes ayant trait à la musique, à la gestion collective et à la culture en général.

SACEM UNIVERSITÉ

MERCI !



NOS ÉQUIPES RÉGIONALES RESTENT À VOTRE ÉCOUTE